



Enduro de pêche à la carpe, Les 13, 14 et 15 septembre 2013 (46 heures) Canal Pinel - Vieux Pinel – Les Padoux

REGLEMENT

Article 1

Tout membre d'une équipe participante doit posséder son permis de pêche et respecter la réglementation en vigueur en matière de pêche. La carte de membre actif APBD est facultative.

Le montant de l'inscription s'élève à 110 Euros par équipe.

Le port des bottes est autorisé. Le port des cuissardes et waders est interdit.

L'usage d'une embarcation impliquera le port d'un gilet de sauvetage.

Article 2

Les pêches à l'anglaise, au quiver, au feeder ou à la grande canne ne sont pas autorisées.

Article 3

Une fiche de contrôle sera remise à chaque équipage lors du tirage au sort. Elle devra être rendue impérativement aux commissaires à la fin du concours.

Article 4

Le début et la fin de la compétition seront marqués par un signal sonore.

Tout combat commencé avant le signal de fin pourra être terminé et la prise sera comptabilisée

Départ vendredi 14h00 – Fin Dimanche 12h00

Article 5

Tirage au sort vendredi à 12h00 pendant le déjeuner offert par APBD et pris en commun avec les compétiteurs des autres épreuves.

Les numéros de postes ainsi que les noms des équipes sont introduits respectivement dans 2 contenants différents.

Le nom d'une équipe est tiré au sort ainsi que 2 numéros de postes.

L'équipe choisit le n° de poste qui lui convient le mieux parmi les deux tirés, le n° de poste non choisi retourne dans le contenant de tirage.

La dernière équipe tirée au sort ne dispose que d'un seul choix

Le changement de poste durant la compétition n'est pas autorisé.

Article 6

L'amorçage est possible dès le signal de départ

La barque ainsi que le bateau amorceur sont autorisés pour l'amorçage et la dépose des lignes dans le respect des voisins (voir plan joint).

Article 7

Seront comptabilisés les carpes communes et miroirs d'un poids supérieur à 3 kg.

Tout poisson devra obligatoirement être remis à l'eau après contrôle.

Le poisson mort ou en trop mauvais état ne sera pas retenu pour le classement.

Tout transfert de poissons, d'une équipe à l'autre, pendant l'épreuve, entraînera immédiatement la disqualification et l'exclusion du concours des deux équipes, sans remboursement des frais d'inscription.

Article 8

Six cannes sont autorisées par équipe. Le bateau est autorisé durant le combat, toutefois celui-ci doit se dérouler sur le poste de l'équipe concernée. Si durant un combat, une ligne d'un autre concurrent est déplacée (son d'un détecteur fera fois) le poisson ne sera pas comptabilisé.



Enduro de pêche à la carpe, Les 13, 14 et 15 septembre 2013 (46 heures) Canal Pinel - Vieux Pinel – Les Padoux

Article 9

Pour le classement général, les cas d'ex æquo seront départagés en premier lieu par le poids de la plus grosse prise et ensuite par le nombre de prises

Article 10

Le classement général sera établi en fonction du poids des poissons pris en compte : 1 point/g

Exemple de remise des prix sur une base de 16 équipes concurrentes :

1^{er} prix : 500 €

2^e prix : 400 €

3^e prix : 300 €

Lots pour chacun des autres concurrents

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter un concours pour des raisons de sécurité. Il sera procédé au remboursement de l'engagement.

Article 12

Au cas où tous les postes prévus par l'organisation ne seraient pas pourvus, il appartiendra à cette dernière de décider avant le tirage au sort quels seront les postes non affectés

Article 13

Les opérations d'installation et de démontage des campements se feront dans le strict respect de l'environnement. Les compétiteurs veilleront à ne laisser aucun déchet sur place après leur passage

Une commission "règlement" mise en place par APBD aura pour charge d'étudier et traiter avec l'ouverture d'esprit qui s'impose tout litige pouvant survenir durant l'épreuve, sa décision sera sans appel.

Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement. Tout concurrent, passant outre celui-ci ou cherchant à frauder, de quelque manière que ce soit, verra aussitôt son équipage disqualifié et exclu de l'épreuve, sans remboursement de ses frais d'inscription.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident et de vol.

L'inscription signifie l'acceptation complète du présent règlement



Enduro de pêche à la carpe,
Les 13, 14 et 15 septembre 2013 (46 heures)
Canal Pinel - Vieux Pinel – Les Padoux

Inscriptions

Les bulletins d'inscriptions accompagnés du règlement de celles-ci par chèque bancaire à l'ordre de APBD sont à transmettre par courrier avant le 10 septembre 2013.

La clôture des inscriptions interviendra sans préavis dès que le quota de postes ouverts sera atteint.

MAGNIER Patrick
20A, Chemin de la Corvée
08090 MONTCY NOTRE DAME
06 59 01 98 95
Patrick.magnier8@sfr.fr

Bulletin d'inscription

Pêcheur 1 :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Pêcheur 2 :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :



Enduro de pêche à la carpe,
Les 13, 14 et 15 septembre 2013 (46 heures)
Canal Pinel - Vieux Pinel – Les Padoux

